



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-195

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 29 FOURNITURE DE MOBILIER SUR CATALOGUE DU MARCHÉ
CONSTRUCTION DU STADE PARKING ET ABORDS - RELANCE DES LOTS 14 ET 29 - 2105 AOO

Pour la passation de la modification n°1 du lot 29 fourniture de mobilier sur catalogue du marché n°2105 de Travaux de construction du stade, parking et abords – relance des lots 14 et 29 - AOO

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 07 juin 2021 un marché de fourniture de mobilier sur catalogue dans le cadre des travaux de construction du stade, parking et abords – relance des lots 14 et 29 avec la société SAMIA DEVIANNE.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des adaptations rendues nécessaires suite aux évolutions des mobiliers sur catalogue (l'attribution du marché date de 2020) et à l'évolution des besoins d'équipements en ce qui concerne les quantités:

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification de marché n°1 relative au lot 29 fourniture de mobilier sur catalogue du marché n°2105 Travaux de construction du stade, parking et abords – relance des lots 14 et 29 -AOO, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société SAMIA DEVIANE, 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC

Pour un montant HT de 1 447,33 € HT, soit une plus-value de 4,78 % pour l'ensemble des modifications de marché par rapport au montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 31 701,63 € HT.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-195

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU LOT 29 FOURNITURE DE MOBILIER SUR CATALOGUE DU MARCHE CONSTRUCTION DU STADE PARKING ET ABORDS - RELANCE DES LOTS 14 ET 29 - 2105 AOO

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 29 août 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230829-lmc1H29857H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29857H1

Date de transmission en Préfecture : 29 août 2023

Date de réception en Préfecture : 29 août 2023

Publication : du 29 août 2023 au 30 octobre 2023